



Arrêté n° HC / 264 / CAB / du 6/02/2024

déclenchant le plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone »
et portant l'alerte au Orange

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone » pour la Polynésie française dans version en vigueur ;

Considérant que la dépression tropicale NAT située au Nord-ouest des îles du vent et des îles sous le vent évolue vers ces deux groupes d'îles et pourrait les atteindre pour l'un dans la journée de mercredi 07 et, pour l'autre, dans la journée du jeudi 08 février 2024 et se caractérise par des vents de 90 km/ h en moyenne et pouvant atteindre 130 km/h en rafale,

Considérant que, compte tenu de la menace directe que fait peser l'événement météorologique précité sur l'archipel de la Société, il convient de déclencher l'alerte de niveau orange et, en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'ordonner la mise en œuvre des mesures afférentes à ce niveau d'alerte orange contenues dans le plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Haut-Commissaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan d'alerte et de secours spécialisé « cyclone » est déclenché et l'alerte est fixée au niveau orange

Article 2 : les établissements d'enseignement scolaire et supérieur sont fermés à compter du mercredi 07 février 2024 00h00 jusqu'à la fin de l'alerte. Il appartient aux chefs d'établissement de prendre les dispositions nécessaires à la mise en sécurité des élèves, notamment ceux sous le régime de l'internat.

Article 3 : Les structures d'accueil collectifs de mineurs (crèches, garderies, jardins d'enfants, centres de loisirs sans hébergement, associations sportives et culturelles...) sont fermées à compter du 07 février 2024 00h00 jusqu'à la fin de l'alerte.

Article 4 : La directrice de cabinet du haut-commissaire, le chef de la subdivision administrative des îles du vent et des îles sous le vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire
et par délégation,
la directrice de cabinet



Emilia HAVEZ

Copies pour exécution :

DDPC

DSP

COMGEND

COMSUP

SEAC

DAM

Subdivision(s) des îles du vent et des îles sous le vent

Maires des communes des îles du vent et des îles sous le vent

Copie pour information :

Présidence PF